

<https://stisi-pro.ac-normandie.fr/spip.php?article1475>



ACADÉMIE  
DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

S.T.I. Sciences Industrielles  
Voie Professionnelle

# - Le ministère facilite votre installation dans un logement

- S'INFORMER - Personnels - Enseignants Titulaires - Stagiaires - Contractuels -

Date de mise en ligne : jeudi 21 décembre 2023

---

Copyright © S.T.I. Sciences Industrielles - Voie Professionnelle - Tous droits

réservés

---

[Consultez les aides](#) pour faciliter votre installation dans un logement.

- Un prêt : Si vous êtes fonctionnaire stagiaire, titulaire, ou contractuel en CDI, et si vous avez conclu un bail ou acquis un bien immobilier depuis moins de 6 mois, vous pouvez bénéficier d'un prêt de 2 000 € à 4 000 €. Outre son taux avantageux de 1 %, ce prêt peut être remboursé sur une période de 2 à 4 ans. Il servira à financer tout ou partie de votre déménagement, votre dépôt de garantie, l'achat d'équipements ou des travaux.

- Un garant : Vous êtes fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ou contractuel en CDI, et vous souhaitez louer dans le parc privé ou intermédiaire ? Avec CAUTIONEO, vous pouvez bénéficier d'un garant en 24 heures, à des conditions préférentielles, sous réserve de l'éligibilité de votre dossier, pour sécuriser votre bail et rassurer le propriétaire. Cette garantie locataire vous donne également un accès privilégié à de nombreuses annonces locatives immobilières dans toute la France.

- Des aides financières dédiées aux logements disponibles dans votre académie : [le service d'action sociale de votre académie](#) vous renseignera.

- Et l'aide à l'installation des personnels (AIP)

Vous avez rejoint le ministère au cours des 2 dernières années en qualité de stagiaire, titulaire, ou contractuel depuis plus d'un an : vous pouvez bénéficier, sous conditions de ressources, d'une aide à l'installation. Vous pourrez financer, dans le cadre d'une location, une part des frais de déménagement, du premier mois de loyer, des frais d'agence et du dépôt de garantie :

- 1 500 € pour les agents exerçant leurs fonctions dans les quartiers prioritaires de la ville
- 700 € dans les autres cas.

Vérifiez si vous avez [droit à l'AIP avec le simulateur](#).